

## **Aide au Maintien à Domicile (AMD) pour les pensionné-e-s de l'Etat**

Supprimée unilatéralement par le gouvernement en 2008, l'AMD (ex-Aide Ménagère à Domicile) a été ré-introduite dans des conditions nouvelles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

C'est un premier pas à mettre à l'actif de la bataille syndicale menée au sein du CIAS (Comité Interministériel d'Action Sociale), où la FSU a su peser, notamment pour élargir le nombre de bénéficiaires en abaissant à 55 ans l'âge d'ouverture des droits au lieu des 65 ans initialement prévus et refuser une externalisation vers le privé, cette nouvelle prestation étant confiée à titre exclusif à la Caisse Nationale de l'Assurance Vieillesse pour les Travailleurs Salariés (CNAVTS) jusqu'au 31 décembre 2015.

Un dossier et une action syndicale à poursuivre, car nous sommes encore loin du compte : l'AMD supprimée en 2008 concernait 30 000 bénéficiaires pour un budget de 23M € alors que la nouvelle formule de l'AMD, axée sur la prévention, n'est pour l'instant budgétée qu'à hauteur de 10M €.

### ➤ **Objectif :**

réduire le risque de perte d'autonomie des personnes âgées en évitant l'apparition, le développement ou l'aggravation de maladies ou d'accidents et en favorisant l'évolution des comportements individuels et collectifs y contribuant

### ➤ **Conditions :**

- Retraité-e à titre principal (+ gd nombre de trimestres validés) relevant du code des pensions civiles et militaires, y compris les pensions de réversion,
- A partir de 55 ans
- état de santé assimilé aux Groupes Iso-Ressources 6 et 5, premiers stades de perte d'autonomie qui ne peuvent pas bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie départementale. (GIR 5 : personnes relativement autonomes, se déplaçant seules, mais ayant besoin d'aides ponctuelles pour la toilette, la préparation des repas, l'entretien du logement. GIR 6 : personnes autonomes dans tous les actes de la vie courante)
- non cumulable avec les aides de même nature des Conseils Généraux, ni celles versées au titre du handicap

### ➤ **Nature de la prestation :**

- un plan d'action personnalisé (PAP) concernant :
  - 1° L'aide à domicile ;
  - 2° Les actions favorisant la sécurité à domicile ;
  - 3° Les actions favorisant les sorties du domicile ;
  - 4° Le soutien ponctuel en cas de retour d'hospitalisation (ARDH) ;
  - 5° Le soutien ponctuel en cas de périodes de fragilité physique ou sociale.
- une aide « *habitat et cadre de vie* » vise à accompagner financièrement les retraités dont le logement doit être aménagé afin de permettre leur maintien à domicile.

➤ **Montant :**

- plafond d'aide annuel fixé à 3 000 € au titre du plan d'action personnalisé
- plafond d'aide annuel au titre de l'aide « habitat et cadre de vie »

Personne seule	Ménage	Plafond aide habitat cadre de vie
jusqu'à 865 €	jusqu'à 1 498 €	3 500 €
de 866 € à 1 102 €	de 1 499 € à 1 758 €	3 000 €

- Barème au **25/09/12** :

REVENU BRUT GLOBAL MENSUEL		PARTICIPATION DE L'ÉTAT	
Personne seule	Ménage	Plan d'action personnalisé	Aide « habitat et cadre de vie »
jusqu'à 807 €	jusqu'à 1 403 €	90%	65%
de 808 € à 865 €	de 1 404 € à 1 498 €	86%	59%
de 866€ à 976€	de 1 499 € à 1 640 €	79%	55%
de 977 € à 1 054 €	de 1 641 € à 1 695 €	73%	50%
De 1 055 € à 1 102 €	de 1 696 € à 1 758 €	64%	43%

➤ **Comment l'obtenir** : déposer sa demande auprès de la structure locale de la CNAVTS qui transmettra pour l'évaluation des besoins à une structure évaluatrice conventionnée notifiera le plan retenu, mettra en œuvre le dispositif et le paiement direct à la structure.

Coordonnées des caisses : <http://www.travailler-mieux.gouv.fr/Liste-des-Caisses-regionales-d.html>

Numéro téléphone unique : **3960** (prix appel local)

Formulaires à télécharger :

[http://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/Action\\_sociale/documents/Notice\\_formulaire\\_demande\\_d\\_aide\\_au\\_maintien\\_a\\_domicile.pdf](http://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/Action_sociale/documents/Notice_formulaire_demande_d_aide_au_maintien_a_domicile.pdf)

[http://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/Action\\_sociale/documents/Notice\\_formulaire\\_demande\\_d\\_aide\\_au\\_retour\\_a\\_domicile\\_apres\\_hospitalisation.pdf](http://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/Action_sociale/documents/Notice_formulaire_demande_d_aide_au_retour_a_domicile_apres_hospitalisation.pdf)

➤ **Textes de références :**

JORF n°0174 du 28 juillet 2012

- [Décret n° 2012-920 du 27 juillet 2012 relatif à l'introduction d'une aide au maintien à domicile pour les retraités de l'Etat](#)

<http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT0000262229639&categorieLien=id>

- [Arrêté du 25 septembre 2012 relatif au barème de l'aide au maintien à domicile pour les retraités de l'Etat](#)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026457682&dateTexte=&categorieLien=id>